

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la Région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces - habitats » du CSRPN

Le nombre de votants est de : 9 personnes. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

Date début de la consultation en ligne : 20/03/2020	Avis sans rapporteur.s	Objet : Création et remplacement des digues du Petit Rocher et de Virecourt sur les communes de Puyravault et Champagné les marais N° de projet Onagre : 2020-03-41x-00264	Avis : <i>Favorable avec réserves</i>
--	------------------------	---	--

Le projet cité en objet est sous le régime de l'autorisation environnementale unique. Il prévoit une intervention sur deux tronçons de digues : création de la digue seconde du Petit Rocher et déplacement de la digue seconde de Virecourt. Ces digues ont pour objet la protection contre les inondations maritimes. Ce sont des digues dites de deuxième rang (ou « digues secondes »), en opposition aux « digues premières » situées face à la mer. Les digues secondes ont pour objet d'empêcher l'eau de mer d'entrer plus loin dans les terres en cas d'inondation par-dessus les digues de premier rang.

Analyse de la justification technique et des alternatives

Le projet a un objectif de protection des biens et des personnes, ceci étant, le choix des aménagements posent question aux membres du CSRPN. Ne serait-il pas plus intéressant de laisser la parcelle évoluer naturellement ?

Il est aussi dommage que les digues soient construites sur les dernières prairies du secteur alors qu'il existe des surfaces de culture proches. Les aménagements sur des secteurs non cultivés se comprennent pour des raisons financières et/ou agricoles mais pas en terme biologique. Ces quelques espaces « enherbés » au milieu des cultures peuvent avoir un rôle non négligeable de corridor et ou de zone refuge.

Le choix de créer un nouveau remblai au sud de la parcelle mériterait d'être mieux étayé (dans le contexte Baie Aiguillon / marais Poitevin).

Diagnostic faune – flore – habitats

Pour l'Œnanthe de Foucaud, la présentation de l'espèce serait à compléter en indiquant qu'il s'agit d'une endémique française des estuaires de la façade atlantique. La Sèvre niortaise était sa limite nord connue jusqu'il y a peu. L'Œnanthe de Foucaud serait aussi présente sur la Loire, son origine vraisemblablement hybridogène rendant la détermination assez délicate dans ce groupe. L'extrait de carte fournie par le maître d'ouvrage est à modifier pour montrer cette répartition et insister sur la forte responsabilité de la France pour la conservation de cette espèce.

Les dates d'inventaires réalisés par les agents de la RNN ne sont mentionnées, ce point est important pour évaluer la pertinence du diagnostic et de l'étude qui en découle.

Le Hibou des marais quant à lui n'est pas nicheur dans cette zone mais cette espèce est potentiellement présente en automne / hiver.

Analyse des impacts

L'impact pressenti sur la population locale d'Œnanthe de Foucaud semble en effet est très faible, toutefois il serait nécessaire de le remettre en perspective avec la responsabilité de la France pour cette espèce. Le dossier n'est pas très clair, les quelques pieds recensés au droit de la future digue seront-ils impactés par les travaux ? De même, il n'est pas mentionné la surface d'habitat potentiel impactée.

La Grenouille de Pérez est une espèce protégée peu commune. L'impact potentiel du projet sur cette espèce mériterait d'être vérifié et ou argumenté.

Analyse des mesures ERCA

Le PAPI prévoit des travaux sur un linéaire de digues secondaires important, il serait intéressant d'avoir une analyse globale de l'impact du PAPI. Cette analyse devrait mentionner les avantages comme les inconvénients des aménagements. Le présent projet est intégré dans les PAPI (et donc programmé), il doit y avoir des « mesures compensatoires ou d'accompagnement » cohérentes entre les projets que ce soit à l'échelle de la zone humide mais aussi avec le Docob du site Natura 2000. Il s'agit ici de milieux et d'habitats à enjeux et sur de larges surfaces ou linéaires. De plus il est regrettable que le terme de compensation soit refusé dans le dossier (p 26) au profit du terme de mesures d'accompagnement.

Les modalités de mise en œuvre de la mesure de réduction des impacts pour le Trèfle de Micheli, ne sont pas suffisamment détaillées. Il manque l'exposé des modalités de l'opération de déplacement de la banque de graines : où seront stockées les terres, comment se feront le transport et le régalage... ? De plus, malgré les précautions prises pour la mise en œuvre de la mesure de réduction, le résultat reste incertain. Même si cette espèce bien présente dans le secteur, il faudra être très attentifs sa sa réinstallation sur les zones de travaux et donc bien suivre cette réinstallation.

Si aucune mesure compensatoire n'est mise en œuvre pour l'Œnanthe de Foucaud, une mesure de réduction serait intéressante. Il devrait être procédé à un recensement précis des pieds concernés par l'aménagement l'année des travaux, et avant leur démarrage, ceci afin de tenter leur déplacement (à l'instar de ce qui est pratiqué en estuaire Loire pour l'Angélique des estuaires et des recommandations fournies dans le guide des savoirs-faire publié par Nantes métropole).

La mesure d'accompagnement concernant les bassins profilés pour la nidification n'est pas suffisamment détaillée (p73-74). Les dates des travaux, le coût, le responsable des travaux et surtout la gestion / pérennité des aménagements ne sont pas décrites dans le document. Une fauche tardive du site (post-nidification) sera-t-elle mise en place ? La chasse est-elle autorisée sur cet espace hors RNN ?

Le site sera suivi par l'OFB mais aucune convention n'est mise en place pour le moment. Ce point est à revoir.

Concernant les suivis proposés, l'objectif de suivi de la végétation sur des placettes de 1 m² n'est pas clair. S'agit-il de suivre les secteurs restaurés ?

Il manque aussi des suivis ciblés sur les secteurs où la banque de graines de Trèfle de Micheli a été déplacée.

Il est rappelé que l'ONCFS est devenu l'OFB depuis le 1^{er} janvier 2020. Il semble aussi important de formaliser le rôle du personnel de la RNN et du PNR dans le suivi et l'évaluation de l'opération.

Vote concernant la création et le remplacement des digues du Petit Rocher et de Virecourt sur les communes de Puyravault et Champagné les marais avec les réserves suivantes :

- réaliser une meilleure étude des alternatives au projet pour ne pas porter atteinte aux prairies et certains autres secteurs non cultivés ;
- insister dans le dossier sur la forte responsabilité de la France pour la conservation de l'Œnanthe de Foucaud ;
- vérifier l'impact potentiel du projet sur La Grenouille de Pérez ;
- détailler les modalités de mise en œuvre de la mesure de réduction des impacts pour le Trèfle de Micheli (où seront stockées les terres, comment se feront le transport et le régalage... ?) ;
- mettre en œuvre une mesure de réduction pour l'Œnanthe de Foucaud (recensement précis des pieds concernés par l'aménagement l'année des travaux, et avant leur démarrage, et éventuellement tenter leur déplacement) ;
- préciser la mesure d'accompagnement concernant les bassins profilés pour la nidification (dates des travaux, le coût, le responsable des travaux et surtout la gestion / pérennité des aménagements, mise en place d'une fauche tardive, permettre la chasse, mise en œuvre d'une convention de gestion avec l'OFB) ;
- formaliser le rôle du personnel de la RNN et du PNR ;
- prévoir des suivis ciblés sur les secteurs où la banque de graines de Trèfle de Micheli a été déplacée.

Avis :

- Favorable : 7
- Abstention: 2
- Défavorable : 0

Date de signature : 07/05/2020

L'animateur de la commission « espèces - habitats »

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Simon', is written over a long, thin horizontal line that serves as a signature line.